

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Gaëlle MENGUY, Responsable de la cellule recherche de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Techniques des Activités Physique et Sportives, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoit BIDEAU, Directeur de l'Unité de Recherche « Mouvement Sport Santé » de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Techniques des Activités Physique et Sportives, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *les ordres de missions,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable,*
- *l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'un dossier au comité de protection des personnes afférents au promoteur au sens du code de la santé publique*

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur François LE YONDRE, Directeur de l'Unité de Recherche « Violence Identités Politiques & Sports », de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Techniques des Activités Physique et Sportives dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *les ordres de missions,*

- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N°CAB 2021.12.01.01, DAJI 2023.02.02.01, CAB 2021.09.10.61, DAJI 2023.05.12.56 et DAJI 2024.03.07.01.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2024

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET